

Arrêté n° 00631 /MISPD/ACR/DGAPJ/DLP

du 06 AOUT 2020

autorisant l'association dénommée «Union pour la Défense, la Protection et la Promotion des Droits des Enfants et des Jeunes (UDEJ)» à exercer ses activités au Niger

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'Ordonnance 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi n°91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu le Décret n°84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations ;
- Vu le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n°2016-823/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le Décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019-722/PRN/MISPD/ACR du 06 décembre 2019, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;
- Vu l'Arrêté n°0699/MI/SP/D/ACR du 21 novembre 2016, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu les statuts de l'association concernée ;
- Vu la lettre n° 0388 MJ/SG/ DLR du 17 Mars 2020 ;
- Vu la lettre n° 000267 /MPF/ PE/SG/DEP/2020 du 23 Mars 2020.

ARRETE

Article premier : L'association dénommée : «Union pour la Défense, la Protection et la Promotion des Droits des Enfants et des Jeunes (UDEJ)», telle que définie par ses statuts, est autorisée à exercer ses activités au Niger.

Article 2 : Le siège de l'association dénommée: «Union pour la Défense, la Protection et la Promotion des Droits des Enfants et des Jeunes (UDEJ)» a son siège au quartier Gaweye, (Commune Niamey V).
Cef : 98289898.

Article 3 : L'association dénommée : «Union pour la Défense, la Protection et la Promotion des Droits des Enfants et des Jeunes (UDEJ)» a pour objectif général de : «la création d'un espace d'échanges et de plaidoyer pour la défense, la protection et la promotion des droits des enfants et jeunes»,

A ce titre, elle vise les objectifs spécifiques suivants :



- assurer la défense, la protection des droits des enfants et des jeunes dans toutes les circonstances ;
- mettre en œuvre des textes relatifs aux Droits des Jeunes et des enfants ratifiés par nos Etats notamment la convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Charte Africaine des Droits et du Bien être des Enfants (CADBE) et la Charte Africaine de la Jeunesse ;
- mettre en œuvre des recommandations de l'étude des Nations Unies sur les violences faites aux enfants ;
- interpellier les décideurs sur les questions d'égalité des droits entre les filles et les garçons ;
- assurer le suivi et le compte rendu de la mise en œuvre des recommandations de l'étude des Nations unies sur les violences faites aux enfants ;
- créer une synergie d'actions entre les clubs d'enfants et jeunes au niveau national, sous régional et international.

Article 4 Le Bureau Exécutif National de l'association dénommée : «Union pour la Défense, la Protection et la Promotion des Droits des Enfants et des Jeunes (UDEJ)», élu pour un mandat de quatre (04) ans renouvelable est composé ainsi qu'il suit :

Président : Dadi Beidou Djibrilla, né le 01/01/1993 à Niamey, Licence AGO à l'ETEC de Niamey, Tel : 98289898 ;

Secrétaire Général Tsaybou Abdou Razak, né le 18/01/1996 à Tahoua, Master II en Droit à l'Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Tel : 91112275 ;

Secrétaire aux Affaires Extérieures et du Genre : Boubacar Issa Cisse Binta Aoulata, née le 25/07/1997 à Niamey, Master I Anglais à l'Université Abdou Moumouni de Niamey, Tél : 91810921 ;

Point Focale/Niamey : Salamatou Dadi Beidou née le 05/01/1999 à Niamey, Ménagère à Niamey ;

Point Focale/Dosso : Issoufou Dari Adama, née le 23/10/1988 à Dosso, Licence en Secrétariat/Comptabilité ADUTAGA/Dosso, Tél : 90380940.

Article 5 L'association dénommée : «Union pour la Défense, la Protection et la Promotion des Droits des Enfants et des Jeunes (UDEJ)» est tenue de faire connaître dans les trente (30) jours à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, tous les changements survenus dans son administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts et règlement intérieur.

Article 6 : L'association dénommée : «Union pour la Défense, la Protection et la Promotion des Droits des Enfants et des Jeunes (UDEJ)» est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger le présent arrêté dans les trente (30) jours suivant la date de sa signature.

Ampliations :

BRN/CAB	J à l.c.r.
PM/CAB	1
SGC/IO	1
MJ/SC	1
MPF/PE	1
MISPD/AGR/DGAPJ/DLP	1
Gouverneurs	8
Préfets	63
Archives	1
Intéressé	1
Chrono	1

